

Découverte de la vie de la nature

Sentier de découverte



Plantation de haie



Découverte du bocage



La haie et les arbres



Les oiseaux de nos campagnes



Fabrication de nichoirs



Création d'un moulage d'empreinte



Le régime alimentaire de la faune





La Fédération des Chasseurs des Deux-Sèvres, **association agréée au titre de la protection de la nature**, propose différentes animations scolaires à l'intention des écoles primaires du département.

Plusieurs thèmes sont abordés :

- ▶ Les oiseaux de nos campagnes
- ▶ La haie, source de vie
- ▶ La faune sauvage locale
- ▶ Le bocage, un paysage menacé
- ▶ La mare et les zones humides

Les animations sont assurées à titre gratuit par les agents du service technique, et le matériel est mis à disposition selon les besoins.

Ces animations sont possibles en classe ou sur le terrain, ce qui est précisé pour chacune d'elles. Afin de s'adapter à un projet pédagogique, il est tout à fait possible de panacher avec plusieurs thèmes.

Contacts :

- Cécile GOUJON-BLEZEAU, chargée de d'animation : 05 49 25 95 25 ou cgoujon@chasse-79.com

« Les oiseaux de nos campagnes »

- Découverte des oiseaux locaux en salle (photographies, chants...)
- Découverte de la chaîne alimentaire (dissection de pelotes de réjection)
- La migration : jeu de l'oie sur le thème des oiseaux migrateurs
- Observation des oiseaux : sur le terrain
- Fabrication de nichoirs en bois

Matériel à disposition : vidéoprojecteur, ordinateur et diaporama des oiseaux et de leur chant, Jeu de « la migration », nichoirs prédécoupés, vis et tournevis, pelotes de réjection de rapaces nocturnes, matériel de dissection, 11 paires de jumelles pour l'observation.

L'animation est assurée par les agents du service technique



« La haie, source de vie »

- Découverte des essences de la haie (en salle ou sur le terrain)
- Les rôles de la haie (diaporama)
- Reconnaître les feuilles, les fruits (création d'un herbier)
- Qui vit là? Les auxiliaires de cultures
- Découverte du bocage et de son histoire

Matériel à disposition : vidéoprojecteur, ordinateur et diaporama des essences locales et de la haie, fiches récapitulatives, CD Rom « Ticéco », diaporama « les auxiliaires de cultures »

Fourniture des plants et de plantoirs dans le cas d'une plantation de haie sur la commune.

Prêt du sentier de découverte « faune et flore des Deux-Sèvres ».

L'animation est assurée par les agents du service technique.



« La faune sauvage locale »



- Les animaux de nos régions (en salle : photographie et cris)
- Les indices de présence : découverte des indices, réalisation d'un moulage d'empreinte et d'un « mémo des empreintes »
- Qui mange quoi? Découverte de la chaîne alimentaire
- Auxiliaires de cultures et pollinisateurs : coccinelles, abeilles et miel.

Matériel à disposition : vidéoprojecteur, ordinateur et diaporama des animaux et de leurs cris, mallette d'empreintes en résine, pâte durcissant à l'air non toxique, panneaux interactifs « la forêt », « le bocage », « la zone humide » et espèces autocollantes, fiche d'observation, 11 paires de jumelles, diaporama « les pollinisateurs, les abeilles, le miel », jeu-collage des métiers de l'abeille, pots de miel, jeu collage des empreintes, 24 boîtes-loupes d'observation, épuisettes, fiche d'identité de la p'tite bête.

Prêt du sentier de découverte « faune et flore des Deux-Sèvres », création d'un livret adapté sur demande.

L'animation est assurée par les agents du service technique.



« Le bocage, un paysage menacé »



- Découverte du milieu bocager et de son histoire
- Lecture de paysage et découverte de la carte
- Observation de la faune du bocage (sur le terrain)
- Découverte de la flore locale (sur le terrain, création d'un herbier)
- Comment préserver le bocage? (peut être couplé avec une plantation de haie)

Matériel à disposition : vidéoprojecteur, ordinateur et diaporama sur le milieu bocager, les rôles de la haie, les essences locales et les animaux abrités panneau interactifs « le bocage », et espèces autocollantes, DVD « Ticéco, en route vers le bocage », fiche d'observation, 11 paires de jumelles.

L'animation est assurée par les agents du service technique.



« La mare et les zones humides »

- Découverte de la mare et de ses habitants
- Réalisation d'un profil topographique
- Capture et identification des habitants de la mare
- Les rôles de la mare dans le paysage
- Comment améliorer la mare, la rendre plus attractive pour les espèces sauvages?



Matériel à disposition : vidéoprojecteur, ordinateur et diaporama sur la mare, les rôles de la mare, les animaux et végétaux qu'elle abrite. Tableau interactif « le milieu humide » et espèces autocollantes. Boîtes-loupes étanches, épuisettes, aquariums et clés de détermination simplifiées. Fiche d'identité de l'habitant.

L'animation est assurée par les agents du service technique.





La Fédération des Chasseurs des Deux-Sèvres, association agréée au titre de la protection de la nature

- Agrément au titre de la protection de la nature, article 40 de la Loi de 1976.

Avec la Loi du 26 juillet 2000, la préservation de la faune et de ses habitats est un objectif solennellement fixé aux Fédérations des Chasseurs qui deviennent délégataires de missions de service public et d'intérêt général en matière d'environnement.

(Article L 420 – 1 du Code de l'Environnement)

- En 2008 le Conseil d'Europe, en application de la Convention de Berne, écrit : « les chasseurs peuvent contribuer à la sauvegarde de la vie sauvage et du milieu naturel... en soutenant la recherche et en sensibilisant le public aux problèmes de conservation de la nature. ».

- La Loi du 31 décembre 2008 complète l'article L 141-1 de Code de l'Environnement (concernant l'agrément des associations de protection de l'environnement) : « Les Fédérations des Chasseurs... Sont appelées, dans le cadre des lois et règlements en vigueur, à participer à l'action des organismes publics concernant l'environnement... »

En mars 2010, une « convention de partenariat pour l'éducation au développement durable » est signée entre le Ministère de l'Education Nationale, le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer, la Fédération Nationale des Chasseurs et la Fédération Nationale de la Pêche. Cette convention est jointe en annexe.

- Un nouveau texte va conforter la reconnaissance réglementaire du rôle des Fédérations de chasse en matière d'information et d'éducation au développement durable en matière de préservation de la faune sauvage et de ses habitats.

Convention de partenariat pour l'éducation au développement durable

Considérant les enjeux pour l'avenir de notre société, d'une véritable éducation au développement durable, à la biodiversité et au respect de la nature, les signataires de la présente convention décident d'unir leurs efforts et leurs ressources pour offrir à cette éducation les meilleures conditions matérielles et scientifiques possibles. Considérant que la Fédération Nationale des Chasseurs et la Fédération Nationale de la Pêche en France ont développé depuis plus de 15 ans, en liens étroits avec les autorités académiques et les enseignants, dans le cadre de conventions de coopération, des actions concourant à la découverte et au respect du patrimoine naturel de notre pays dans 50 départements, considérant que le « Grenelle de l'environnement » a conclu à la nécessité d'accompagner et d'aider l'école dans son effort d'éducation au développement durable, à la biodiversité et au respect de l'environnement,

Entre

Le ministère de l'Éducation Nationale, le ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer, désignés par : « MEN » et « MEEDDM » d'une part,

Et

La Fédération Nationale des Chasseurs et la Fédération Nationale de la Pêche en France, désignées par « FNC » et « FNPF », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : l'objet de la présente convention est de définir le cadre de la coopération entre le MEN, le MEEDDM, la FNC et la FNPF, dans le domaine de l'éducation des élèves au développement durable, à la biodiversité et au respect de la nature.

Article 2 : la FNC et la FNPF agissent dans cette perspective en tant qu'elles ont contribué et souscrit aux conclusions du « Grenelle de l'environnement », notamment son volet éducatif.

Article 3 : la présente convention a vocation à être signée ultérieurement par tous les organismes nationaux agréés qui le souhaitent, intervenant dans le domaine de l'éducation au développement durable, à la biodiversité et au respect de la nature.

Article 4 : la présente convention offre le cadre de référence des conventions régionales ou départementales établies entre les autorités académiques et les fédérations régionales ou départementales des chasseurs et des pêcheurs en matière d'éducation au développement durable.

Article 5 : la signature de telles conventions aux échelons régionaux et départementaux est laissée à l'appréciation des partenaires.

Article 6 : les signataires inscrivent leur coopération dans l'objectif général de maîtrise des connaissances et compétences en matière de développement durable et des sciences de la vie et de la terre, telles que définies par les programmes d'enseignement du primaire et du secondaire.

Article 7 : la FNC, la FNPF et leurs fédérations régionales et départementales tiennent à la disposition des écoles et des établissements scolaires qui en font la demande, les structures, territoires et personnels dédiés à l'éducation au développement durable, à la biodiversité et au respect de la nature.

Article 8 : les dispositions de l'article 7 doivent être précisées dans le cadre de projets pédagogiques élaborés conjointement et validés *in fine* par l'autorité académique. Ces projets comprennent des annexes financières laissées à l'appréciation des partenaires impliqués.

Article 9 : pour assurer le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre de la présente convention, il est institué un observatoire constitué de trois représentants de chacune des parties signataires. Cet observatoire se réunit deux fois par année scolaire. Il établit tous les deux ans, à l'intention des signataires, un rapport comportant des indicateurs chiffrés et des analyses de la qualité des actions pédagogiques menées dans le cadre de la présente convention.

Article 10 : un comité scientifique est constitué. Il est composé de huit personnalités qualifiées désignées par les parties signataires. Il est chargé de veiller à la qualité pédagogique et scientifique des conventions visées aux articles 4, 5 et 6.

Article 11 : la présente convention est valable pour une période de 4 ans. Elle est reconduite après évaluation de sa mise en œuvre et d'un commun accord. Elle peut être dénoncée à tout moment par l'une des parties.

Article 12 : un comité de suivi de la présente convention, composé d'un représentant de chacune des parties signataires est institué. Ce comité coordonne les travaux de l'observatoire et peut, en outre, être saisi par l'une des parties signataires de toute difficulté venant à survenir dans la mise en œuvre de la présente convention.

Fait à Paris le



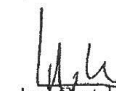
Jean-Louis Borloo

Ministre d'Etat, ministre de l'Écologie,
de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer



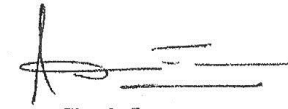
Charles Henri de Ponchalon

Président de la Fédération Nationale
des Chasseurs



Luc Chatel

Ministre de l'Éducation nationale
Porte-Parole du Gouvernement



Claude Roustan

Président de la Fédération
Nationale de la Pêche en France